

À afficher 7 décembre 2016 au 9 janvier 2017  
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 novembre 2016

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture	À partir de la question n°4	À partir de la question n°13	À partir de la question n°25	À partir de la question n°43	À partir de la question n°49
Présents : 44	Présents : 43	Présents : 42	Présents : 41	Présents : 38	Présents : 37
Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1	Absents : 2	Absents : 5	Absents : 6
Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 11	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 12

L'an deux mille seize à 20h07 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 24 novembre 2016

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. RAHMANI, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Procurations : Mme Riva GHERCHANOC à Mme Djeneba KEITA, M. Florian VIGNERON à M. Philippe LAMARCHE, M. Jean-Charles NEGRE à M. Stéphane BELTRAN, Mme Rose LHERMET à Mme Capucine LARZILLIERE, M. Franck BOISSIER à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Grégory VILLENEUVE à M. Nordine RAHMANI, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU, Mme Murielle MAZE à Mme Manon LAPORTE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY à partir de la question 4, Mme Halima MENOUDJ à Mme CASALASPRO à partir de la question 13.

Absents : M. HOUZARD, Mme TRAORE et M. BEN GHANEM à partir de la question 25 ; Mme FANTUZZI, M. HOUICHI et M. MAMADOU à partir de la question 43, M. ROBEL à partir de la question 49.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Madame Leila GUERFI a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 20h07.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

---

1-1 : Séance du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

54 voix pour

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est approuvé

## DELIBERATIONS

---

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

### **DEL20161130\_1.1 : Vœu relatif à la situation en Turquie**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Émet le vœu suivant :

L'état d'urgence proclamé en Turquie le 20 juillet dernier par le président Recep Tayyip Erdoğan à la suite d'une tentative de coup d'état fait prendre aujourd'hui un tournant inquiétant à la démocratie turque.

En effet, depuis la fin de l'été, les arrestations d'opposants historiques se multiplient dans le pays. Selahattin Demirtas et Figen Yuksekdag, dirigeants du Parti Démocratique des Peuples (HDP), ont été mis en garde à vue la nuit du 4 novembre avec onze parlementaires. Des députés, journalistes, démocrates et même des juges sont emprisonnés. Le retour de la peine de mort est envisagé. Ce sont également plus de 30 maires pourtant démocratiquement élus qui ont été écartés, remplacés par des administrateurs civils à l'encontre de l'autonomie des communes et des règles démocratiques, après avoir été arrêtés et placés en détention à l'instar de Gultan Kisanak, maire de Diyarbakir (1,8 million d'habitants).

En juillet dernier, peu avant la tentative de putsch, Selahattin Demirtas signait une tribune dans Le Monde Diplomatique dans laquelle il alertait sur le « sentiment d'inquiétude et de détresse s'emparant de la société » et sur un risque de dérive autocratique du pouvoir. Les élus arrêtés sont membres du HDP, troisième force politique du pays depuis les dernières législatives, qui avec ses 59 députés représente les travailleurs, les minorités ethniques, les femmes et les groupes écologistes.

Si nous entendons nouer une relation partenariale avec la Turquie et ses habitants, il nous est insupportable d'assister à une telle dérive liberticide et réactionnaire du pouvoir. La ville de Montreuil entend faire prospérer sa relation d'amitié et de coopération avec le peuple kurde et turc.

Cette intention forte est illustrée par le partenariat avec la ville de Bismil située dans la sud-est de la Turquie en territoire kurde. Ce partenariat impulsé en 2011 formalise l'intention de nouer une coopération durable et mutuelle dans une région où peu de collectivités étrangères sont présentes. Dans les années 1990, de nombreux réfugiés - et particulièrement des femmes - fuyant les combats entre l'armée turque et le PKK sont arrivés à Bismil. Aujourd'hui, la

ville dirigée par un binôme homme-femme, une première dans l'histoire institutionnelle du pays, subit de plein fouet le conflit en Syrie et accueille à nouveau de nombreux réfugiés sur son territoire. Pour Montreuil, un des enjeux essentiels de la coopération avec la municipalité de Bismil est de promouvoir les droits des femmes, qui payent toujours le prix le plus fort dans les conflits. Ainsi, une délégation de représentantes de la Maison des femmes de Bismil, de l'Académie des femmes de Diyarbakir et de la Fondation Kamer a été accueillie en 2011 pour une visite d'étude organisée à l'initiative et avec le concours de l'Ambassade de France en Turquie.

En raison d'un avenir politique et social de plus en plus incertain, de nombreux projets n'ont pu voir concrètement le jour mais l'environnement et le développement durable, la jeunesse, la culture font également partie des domaines d'intervention dans lesquels les deux villes sont susceptibles de mener des échanges à l'avenir.

Pour les valeurs de paix, de justice et d'égalité, la municipalité de Montreuil apporte sa pleine et entière solidarité envers tous les démocrates et progressistes kurdes et turcs, et appelle au retour de la démocratie et à la libération des prisonniers politiques.

#### **DEL20161130\_1 : Attribution d'une subvention suite au passage de l'ouragan Matthew en Haïti**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise l'attribution d'une subvention de 5 000€ à Cités Unies France, destinée au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti afin d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits par l'ouragan Matthew, en collaboration avec les collectivités haïtiennes.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

#### **DEL20161130\_2 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2016 - Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

16 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Vote cette décision modificative n°1 du Budget Primitif 2016 qui s'élève à 3 825 000 euros dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire annexé.

#### **DEL20161130\_3 : Attribution de la concession du service public d'exploitation et de gestion des marchés forains de la ville de Montreuil et fixation des tarifs des droits de place**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

34 voix pour

16 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

4 abstentions : Gilles ROBEL, Nabil RABHI, Tarek REZIG, Claire COMPAIN

## DÉCIDE

Article 1 : Attribue le contrat de concession du service public d'exploitation et de gestion des marchés forains à la société « GERAUD et Associés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 5 ans (échéance au 31 décembre 2021).

Article 2 : Approuve le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

Article 4 : Autorise le concessionnaire à déposer les autorisations nécessaires aux travaux de fermeture partielle de la halle de la Croix de Chavaux.

Article 5 : Fixe à trois ans la durée d'ancienneté d'exercice de l'activité des titulaires d'une autorisation d'occupation dans une halle ou un marché comme condition de présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Article 6 : Fixe, au titre de l'année 2017, les tarifs suivants :

		<b>Droit de place</b>	<b>Déchets*</b>	<b>Nettoyage</b>	<b>Électricité</b>	<b>Animation</b>	<b>TOTAL en € HT /ml</b>
<b>Croix de Chavaux jeudi et dimanche</b>	Abonnés	2,02	0,76	0,44	0,12	0,08	<b>3,42</b>
	Casuels	3,53	0,76	0,44	0,08	0,19	<b>5,00</b>
<b>Croix de Chavaux vendredi</b>	Abonnés alimentaires	2,63	0,76	0,44	0,12	0,06	<b>4,01</b>
	Abonnés divers	2,63	0,76	0,44	0,08	0,14	<b>4,05</b>
<b>Signac, République, Carnot, Barbusse</b>	Abonnés	1,53	0,54	0,40	0,11	0,12	<b>2,70</b>
	Casuels	2,66	0,54	0,40	0,07	0,17	<b>3,84</b>
<b>Ruffins, Fabien,</b>	Abonnés Ruffins	1,28	0,54	0,40	0,11	0,08	<b>2,41</b>
	Abonnés Fabien	1,28	0,54	0,40	0,11	0,11	<b>2,44</b>
	Casuels Ruffins - Fabien	2,21	0,54	0,40	0,07	0,17	<b>3,39</b>

*\*Il est instauré depuis le 18 décembre 2014 trois catégories de professions en fonction de leur teneur en déchets*

Profession	Coefficient de la taxe déchets	Marchés	Prix en € HT/ml
Fruits et légumes (sauf marchés Carnot, Barbusse et Signac) et PTAO (Pommes de terre, ail, oignons)	2	Croix de Chavaux	1,52
		Fabien /Briand ,Ruffins, République	1,08
Poissonniers, maraîchers, fruits et légumes bio, fruits et légumes des marchés Carnot, Barbusse et Signac	1,5	Croix de Chavaux	1,14
		Fabien /Briand, Ruffins, République,	0,81
		Carnot, Barbusse, Signac	0,81
Autres	1	Croix de Chavaux	0,76
		Marchés de quartier	0,54

**DEL20161130\_4 : Régime de la taxe d'aménagement applicable sur la commune de Montreuil et instauration de cinq secteurs d'application d'un taux majoré dans le cadre du transfert au 1er janvier 2017 à la Métropole du Grand Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

39 voix pour

15 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Rappelle que le taux de droit commun est fixé à 5 % de l'assiette de référence concernant l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Montreuil ;

Article 2 : Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs « Bas Montreuil – Croix de Chavaux », « Faidherbe-Pasteur – La Noue », « Entrée de Ville sud – Stalingrad », secteur dit « Accompagnement des projets de transports – Boissière », et « Ruffins – Morillon », tels que délimités sur le plan en annexe.

Article 3 : Précise que le document graphique ci-joint délimitant les dits secteurs sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20161130\_5 : Quartier de la mairie – ZAC cœur de ville (CDV) confiée par la Ville de Montreuil à Séquano Aménagement – Approbation du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) exercice 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

44 voix pour

9 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article unique : Approuve le compte rendu annuel aux collectivités territoriales de l'exercice 2015 présenté par Séquano Aménagement pour la ZAC Cœur de ville.

**DEL20161130\_6 : Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil au 85/89, rue Marceau.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

32 voix pour

5 voix contre : Christel KEISER, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

17 abstentions : Gilles ROBEL, Muriel CASALASPRO, Rose LHERMET, Claire COMPAIN, Bassirou BARRY, Capucine LARZILLIERE, Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe de recourir à une délégation de service public pour l'aménagement du local situé au 85/89, rue Marceau, la gestion et l'animation de l'espace en un multi accueil de 24 berceaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager et à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à cet effet.

**DEL20161130\_7 : Approbation de la convention de labellisation de Points Information Jeunesse sur la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

53 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la labellisation des Point Information Jeunesse entre la ville de Montreuil et le Centre d'Information et de documentation jeunesse, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la dite convention pour chaque ouverture d'un point d'information jeunesse sur le territoire et tous les actes afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes conventions renouvelées par tacite reconduction.

**DEL20161130\_8 : Renouvellement de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et l'association « Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes » (MIEJ 4/93)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 200 000 € à l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné

### **DEL20161130\_9 : Approbation de l'avenant à la convention avec Aurore insertion pour la mise en place de permanences emploi sur Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

53 voix pour

1 abstention Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Aurore, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Aurore, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Aurore.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

### **DEL20161130\_10 : Convention type de co-réalisation pour le Café la Pêche**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de co-réalisation, correspondant au tarif A (Spectacle de très grande notoriété produit dans des salles de plus de 10 000 personnes), prévoyant, pour l'organisateur l'encaissement de 50 % des recettes liées à la vente de billet et à la prévente de billet le cas échéant.

Article 2 : Approuve la convention de co-réalisation, correspondant au tarif B (Spectacle de grande notoriété produit dans des salles de plus de 3 000 personnes), prévoyant, pour l'organisateur l'encaissement de 50 % des recettes liées à la vente de billet et à la prévente de billet le cas échéant.

Article 3 : Approuve la convention de co-réalisation, correspondant au tarif C (Spectacle de notoriété moyenne produit dans des salles de 100 à 1000 personnes), prévoyant, pour l'organisateur l'encaissement de 100 % des recettes liées à la vente de billet et à la prévente de billet le cas échéant.

Article 4 : Approuve la convention de co-réalisation, correspondant au tarif D (Spectacle effectué par un groupe semi-professionnel ou débutant, se produisant dans des salles de moins de 100 personnes), prévoyant, pour l'organisateur l'encaissement de 100 % des recettes liées à la vente de billet et à la prévente de billet le cas échéant.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 6 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_11 : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'espace Cuisine-Restauration du café la Pêche dans le cadre d'un dispositif d'insertion avec l'association Ethik services.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'espace cuisine-restauration du café la Pêche par l'association Ethik service pour une durée d'un an à la signature de la dite convention et renouvelable une fois.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20161130\_12 : Approbation de la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 avec le Conseil départemental de Seine Saint Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la ville de Montreuil et le Conseil départemental de Seine Saint Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de coopération culturelle et patrimoniale dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil départemental de Seine Saint Denis à hauteur 41 200€ dans le cadre de la présente convention de coopération culturelle et patrimoniale

Article 4 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_13 : Approbation de l'attribution d'une subvention par la Ville à Habitat et Humanisme pour trois logements sociaux dans l'immeuble participatif sis 11 rue Charton à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

53 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 39 300€ pour l'acquisition de trois logements par Habitat et Humanisme dans l'opération sise 11, rue Désiré Charton

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_14 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association culturelle de la Girandole**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association culturelle de la Girandole, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20161130\_15 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Comme vous émoi**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Comme vous émoi, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20161130\_16 : Approbation de la convention de partenariat quadripartite avec le Centre Dramatique National – Nouveau Théâtre de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

49 voix pour

4 voix contre : Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI  
NE PREND PAS PART AU VOTE (ARTICLE L.2131-11 CGCT) : D.VILLEMAUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le Centre Dramatique National – Nouveau théâtre de Montreuil, la DRAC Île-de-France et le Conseil départemental de Seine saint Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20161130\_17 : Approbation de la convention de prêt d'œuvres du fonds départemental d'art contemporain du département de la Seine Saint Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de prêt d'œuvres entre la ville de Montreuil et le Conseil départemental de la Seine Saint Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de prêt d'œuvres dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20161130\_18 : Convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil – année scolaire 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil – année scolaire 2016/2017 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 10 850€ allouée à la Société Régionale Horticole de Montreuil pour l'animation d'ateliers pédagogiques.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20161130\_19 : Approbation de la convention de partenariat 2017-2018 entre l'association Les Petits Frères des Pauvres et la Ville de Montreuil relative au dispositif « VOISIN AGE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

50 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

3 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2017-2018 entre la ville de Montreuil et l'association Les petits Frères des pauvres relative au projet Voisinage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2017, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 523 ; opération : 533

**DEL20161130\_20 : Approbation de la convention avec la copropriété du 6 rue du Capitaine Dreyfus pour la prolongation du projet « Pignon sur rue », résidence artistique éphémère**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention avec la copropriété du 6 rue du Capitaine Dreyfus pour la prolongation du projet « Pignon sur rue », résidence artistique éphémère.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20161130\_21 : Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville et l'OPHM pour la réalisation d'une fresque**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition gratuite de la portion de mur concernée entre la Ville et l'OPHM pour la réalisation d'une fresque, dans le cheminement piétons place du 14 juillet à Montreuil.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention et tout acte ultérieur en découlant.

**DEL20161130\_22 : Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

50 voix pour

4 voix contre : Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : Émet un avis favorable sur la suppression en 2017 du repos dominical :

- Les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
  - 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
  - 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
  - 47.11 Commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire
  - 47.19 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
  - 47.24 Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasins spécialisés
  - 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
  - 47.42 Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasins spécialisés
  - 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
  - 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
  - 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
  - 47.71 Commerces de détail d'habillement en magasins spécialisés
  - 47.72 Commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasins spécialisés
  - 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
  - 47.75 Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasins spécialisés
  - 47.76 Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés
  - 47.77 Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasins spécialisés
  - 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
  - 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
  - 61.20 Télécommunications sans fil
  - 79.11 Activités des agences de voyage
  - 91.01 Blanchisserie – Teinturerie
  - 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
  - 96.01 Blanchisserie-teinturerie

- 96.02 Soins de beauté
  - Les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 17 décembre et 24 décembre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
- 47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés
  - Les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
- 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

## DEL20161130\_23 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux pour l'année 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

16 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs minimums des séjours de vacances du service municipal de la jeunesse et des séjours de vacances du service enfance s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est inférieur au égal à 255.

Article 2 : Les tarifs intermédiaires des séjours de vacances du service municipal de la jeunesse et des séjours de vacances du service enfance s'appliquent aux redevables dont le quotient familial s'élève à 800.

Article 3 : Les tarifs maximums des séjours de vacances du service municipal de la jeunesse et des séjours de vacances du service enfance s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est supérieur à 1 350.

Article 4 : Approuve les tarifs tels qu'annexés ci-après qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

#### Annexe 1 : Séjours de vacances du service municipal de la jeunesse

	Tarif mini.	Formule tarifaire QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	Tarif interm.	Formule tarifaire QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	Tarif max.
Séjours Sampzon SMJ	3,97 €	$93,44 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 3,97$	17,24	$82,695 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 17,24$	19,15 €
Autres séjours SMJ	10,66 €	$153,574 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 10,66$	32,47	$156,298 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 32,47$	36,08 €

#### Annexe 2 : Séjours de vacances du service enfance

	Tarif mini.	Formule tarifaire QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	Tarif interm.	Formule tarifaire QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	Tarif max.
Séjours Mouroux et Champs-sur-Marne Enfance	3,97 €	$93,44 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 3,97$	17,24 €	$82,695 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 17,24$	19,15 €
Autres séjours Enfance	6,15 €	$179,416 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 6,15$	31,63 €	$152,402 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 31,63$	35,15 €

Annexe 3 : Locations et prestations liés à l'accueil dans le centre de montagne de la ville de Montreuil au Collet d'Allevard

**1) Formule pension complète par jour et par personne pour les classes transplantées (écoles, collèges, lycées) – arrivée 17H00 départ le lendemain à 14H00**

	Tarifs 2016	Proposition tarifs à compter du 01/01/2017
Montreuillois	28,9	29,21
Non montreuillois	44,62	35,84

Une gratuité par tranche de 10 montreuillois et 1 gratuité par tranche de 30 non montreuillois

**2) Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes + de 10 personnes arrivée 17H00 départ le lendemain 14H00**

	Tarifs 2016	Proposition tarifs à compter du 01/01/2017
CCAS et COS montreuil	31,63	31,97
Groupe montreuillois	35,44	35,82
Groupe non montreuillois	50,83	51,37
Groupe non montreuillois (-16 ans)	35,46	35,84
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

Une gratuité par tranche de 10 montreuillois et 1 gratuité par tranche de 30 non montreuillois

**3) Formule pension complète par jour et par personne pour les groupes de moins de 10 personnes arrivée 17H00 départ le lendemain à 14H00**

	Tarifs 2016	Proposition tarifs à compter du 01/01/2017
Groupe montreuillois	35,44	35,82
Groupe non montreuillois	59,4	60,03
Groupe non montreuillois (-16 ans)	41,33	41,77
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

**4) Formule location de salle**

	Tarifs 2016	Proposition tarifs à compter du 01/01/2017
Groupe de 1 à 20 personnes	216,67	218,97
Groupe de 21 à 50 personnes	321,6	325,01
Groupe de 51 à 90 personnes	433,35	437,94
Groupe de 91 à 150 personnes	538,27	543,98
Utilisation sono	111,75	112,93

**5) Gestion libre, formule sans repas ni petit déjeuner**

	Tarifs 2016	Proposition tarifs à compter du 01/01/2017
Groupe montreuillois	20,9	21,12
Groupe non montreuillois	30,6	30,92
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

**6) Prestations supplémentaires par jour et par personne – en fonction des disponibilités et de l'occupation du centre (hors gestion libre)**

	Tarifs 2016	Proposition tarifs à compter du 01/01/2017
Location de ski alpins + bâtons + chaussures	9,41	9,51
Location d'un kit de randonnées (chaussure, sac, gourde) réservé aux montreuillois	7,87	7,95
Repas exceptionnel festif jour de l'an adulte et adolescents (+14 ans)	45,15	45,63
Supplément repas du midi le jour d'arrivée selon la disponibilité du centre	11,32	11,44
Supplément goûter et repas du soir le jour du départ selon disponibilité du centre	14,13	14,28

Dans le cadre de l'accueil de groupes extérieurs (hors classe de neige et séjours de vacances), une taxe de séjour de 0,25 € par personne et par jour est à ajouter pour les plus de 13 ans

#### Annexe 4 : Salles municipales mises à disposition du public et diverses prestations

Salle des fêtes de l'hôtel de ville	nue	avec fauteuil	électricien	agents entretien	matériel	caution
Semaine						
Associations ou particuliers montreuillois	1 225	917	210	167	414	500
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	1 645	1 558	210	167	414	500
Extérieur à la ville	3 368	2 351	210	167	414	500
Samedis, dimanches et jours fériés						
Associations ou particuliers montreuillois	1 705	1 225	210	167	414	500
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	2 184	1 561	210	167	414	500
Extérieur à la ville	4 160	2 911	210	167	414	500
Bar de la salle des fêtes	avec matériel	sans matériel	Agent d'entretien	Matériel		caution
Associations montreuillois	330	271	167	65		500
Entreprises / comités d'entreprise montreuillois	354	288	167	65		500
Extérieur à la ville	457	373	167	65		500

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont applicables à la journée

Equipements	Associations et particuliers montreuillois	C.E. Et entreprises montreuillois es	Extérieurs ville	Caution
Centres de quartier	210	221	331	500
Autres salles (entre 50 et 80 personnes)	248	261	373	500
Petit hall du Parc Montreau	248	261	373	500
Maison des associations salle bleue	so	so	83 so	
Maison des associations salle jaune	so	so	125 so	

Demi tarif pour le mariage d'un agent communal

Le montant de la caution de 500 € sera retenues en cas de non respect de la convention (horaires sonores, dégâts matériel etc...)

Pour les syndicats de copropriétés montreuilloise, la location d'une salle de réunion est de 150 €

Reprographie 2017	Papier service A4	Papier service A3	Papier association A4	Papier association A3
Photocopies				
- recto	0,07 €	0,14 €	0,05 €	0,10 €
- recto verso	0,10 €	0,20 €	0,08 €	0,16 €
Ronéo				
- recto	0,03 €	0,06 €	0,02 €	0,04 €
- recto verso	0,05 €	0,12 €	0,04 €	0,08 €

#### Formations

Les formations sont dispensées gratuitement par le Service Municipal des Relations avec la Vie Associative exceptée la formation

Prévention et Secours Civiques (PSC1) pour laquelle une participation de **20 euros par personne** est demandée

#### Clés

En cas de perte de clés, le remplacement sera facturé comme suit :

- clé simple :	15,00 €
- clé sécurité :	45,00 €
- contacter + programmation	21,00 €
- carte d'accès :	50,00 €

## Annexe 5 : Participation des familles pour les sorties familiales

Adulte	5,00
Enfant de plus de 3 ans	3,00
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit

## Annexe 6 : Pass'Senior

Une entrée gratuite permanente au Musée de l'Histoire vivante
Une séance gratuite d'expression corporelle, une séance gratuite de badminton et une séance gratuite de tennis au complexe sport Arthur Ashe
Une place gratuite pour une place achetée au tarif « prix montreuillois » de 6€ et pour les habitants du quartier de la Noue qui bénéficient déjà du tarif réduit de 3€, l'offre ne s'appliquera pas : Théâtre de la Noue (équipement municipal géré par Les Anthropologues, compagnie en résidence)
Une place gratuite pour une sortie et pour un stage court à la Maison de quartier Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles et sur réservation)
Un tarif intermédiaire (au quotient familial QF2) sur les ateliers écriture, peinture, reliure, chorale, gym douce, couture, théâtre en liberté, et mémoire à la maison de quartier Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles et sur réservation)
Une place gratuite pour une place achetée au tarif « pris montreuillois » de 6€ et pour les habitants du quartier de la Noue qui bénéficient déjà du tarif réduit de 3€, l'offre ne s'appliquera pas : Théâtre de la Noue (équipement municipal géré par Les Anthropologues, compagnie en résidence)
Une place gratuite pour une sortie à la Maison de quartier Espéranto
Une adhésion gratuite au Comité senior qui permet d'accès aux temps conviviaux des mercredi après midi à la Maison de quartier du Grand Air
Jusqu'à 3 séances gratuites de découverte dans l'un des « ateliers de gymnastique » de ka origrallatuib de ka Lausib des oratuqyes alateyrs (Théâtre des roches)

## Annexe 7 : Activités proposées par le service municipal de la jeunesse

Rappel du principe de ces séjours :

Il s'agit des séjours organisés par les équipes jeunesse avec les jeunes adhérents des structures. Le séjour doit s'inscrire dans le prolongement du projet éducatif de chaque équipe : l'aboutissement d'un travail d'accompagnement du jeune au quotidien ou encore d'une action menée avec un groupe de jeunes tout au long de l'année. Aussi, le contenu pédagogique et la préparation du voyage priment sur la destination elle-même.

Participation séjour	Soit C = coût par jour et pour un jeune incluant : H : Hébergement A : Alimentation T : Transport V : Activités P : Participants J : Nombre de jours
	$C = J (H+A+T+V) / \text{Nb de jeunes}$ <p>Soit K, la participation demandée aux jeunes. Celle-ci doit être à hauteur de 15 % du coût global par jeune. Exemple : un séjour donc le coût global s'élève à 2500 € pour 7 jeunes 1 encadrant : C = 2500 <math>2500 / 8 = 312,5 \text{ €}</math> La participation demandée par jeune pour le séjour : <math>K = 212,5 \times 15 \% = 46,9 \text{ €}</math></p> <p>Pour le transport, le mode de calcul est fixé à 30 cents/km Alimentation : 8€ par jour et par personne (estimation)</p>

### **2) Participation financière des usagers pour les sorties au service jeunesse**

Activité dont le coût n'excède pas 5€	1,00
Activité dont le coût est compris entre 5,01 et 8€	2,00
Activité dont le coût est compris entre 8,01 et 11€	3,00
Activité dont le coût est compris entre 11,01 et 14€	4,00
Activité dont le coût est compris entre 14,01 et 17€	5,00
Activité dont le coût est compris entre 17,01€ et 20€	6,00
Activité dont le coût est compris 20,01 et 25€	7,00
Activité dont le coût est compris 25,01 et 30€	9,00
Activité dont le coût est compris entre 30,01 et 40€	12,00
Activité dont le coût est supérieur à 40€	15,00

### **3) Tarifs des actions récurrentes**

Temps convivial : barbecue, repas	2,00
Cinéma au Méliès	1,00
Sortie la journée à plus de 100 km	3,00
Evènementiel : festival des cultures urbaines	3,00
Spectacle tremplin local d'artistes (ex : soirée du rire)	5,00
Séance d'initiation une discipline sportive (tennis, roller...)	1,00
Stage d'initiation (sportif, culturel)	3,00
Tournois sportif	1€ par jeune
Ateliers (culturel et sportif) à l'année	un forfait de 10€

## Annexe 8 : Activités et prestations du Café la Pêche

Concert catégorie A	
- plein tarif	20
- tarif réduit*	15
- adhérent	10
Concert catégorie B	
- plein tarif	14
- tarif réduit*	11
- adhérent	8
Concert catégorie C	
- plein tarif	10
- tarif réduit*	8
- adhérent	6
Concert catégorie D	
- plein tarif	6
- tarif réduit*	4
- adhérent	3
Carte d'adhésion annuelle	
- montreuillois	10
- non montreuillois	20
- jeunes diplômés, membres du Forum des jeunes montreuillois ou du Comité des usagers du Café la Pêche	Gratuité

\* Sur présentation d'un justificatif : montreuillois, moins de 25 ans, étudiants, allocataires chômage ou RSA, et personnes en situation de handicap  
 Gratuité : moins de 5 ans et accompagnateur de personne en situation de handicap

BAR / RESTAURATION	
Boisson chaude (thé, café, chocolat)	1
Boisson froide 33cl sans alcool	1
Sandwich club, salade	2
Croque-monsieur, hot-dog, pannini	2,5
Barres chocolatées, desserts	1
Chips	1
Formule A (sandwich ou salade + boisson + dessert)	3
Formule B (sandwich chaud + boisson + dessert)	5

ATELIERS / STAGES / MASTER-CLASSE	
Atelier d'improvisation	
Atelier impro & groove et workshop à l'unité	10
Cycle impro & groove Trimestriel (6 séances)	60
Cycle impro & groove annuel (18 séances)	160
Master-class à l'unité	15
Stages/ateliers d'initiation (instrument, MAO, vidéo...)	3€ / jour*

\* Au delà de 5 jours : tarif forfaitaire 20 €

STUDIO DE REPETITION	
1 heure	
- Groupe montreuillois	10
- Groupe montreuillois	15
- Musicien seul	5
30 heures	
- Groupe montreuillois	240
- Groupe montreuillois	390
- Musicien seul	90

**Annexe 9 : Mise à disposition du théâtre Berthelot**

Location d'espace du Théâtre Berthelot pour un service de 10 heures pour les montreuillois	1 500
Location d'espace du Théâtre Berthelot pour un service de 10 heures pour les non montreuillois	2 200

**Annexe 10 : Forfait pour l'accès des jeunes aux antennes du SMJ**

Forfait annuel pour chaque inscrit dans les structures du service municipal de la jeunesse	1,00
--	------

**Annexe 11 : Location espaces centre d'art Le 116**

Pour une fête d'anniversaire au 116 (12 enfants)	250
Pour les locations d'espace aux montreuillois :	
- Salle d'exposition (par heure)	150
- Laboratoire	40
- Salle de résidence (par heure)	65
- Suppléments par heure entre 18h et 22h	20
- Frais généraux pour chaque location	20
Pour les locations d'espace aux non montreuillois :	
- Salle d'exposition (par heure)	200
- Laboratoire	50
- Salle de résidence (par heure)	75
- Suppléments par heure entre 18h et 22h	30
- Frais généraux pour chaque location	20

Ces redevance forfaitaire comprennent la mise à disposition des espaces, un personnel d'accueil à 20€ de l'heure pendant toute la durée de la location, un forfait global par location pour les fluides, l'entretien, la maintenance et la gestion administrative

Ces redevance forfaitaire ne comprennent pas le matériel technique, le personnel technique, le mobilier et l'assurance

**Annexe 12 : Atelier PRIF organisé par le CLIC**

Tarif par usager participant à un atelier PRIF de moins de 6 séances organisé par le CLIC en partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF)	10
Tarif par usager participant à un atelier PRIF de 6 séances ou plus organisé par le CLIC en partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF)	15

**Annexe 13 : Tournages de films**

<b>Tournage de 1 à 3 jours</b>	
- obtention autorisation de tournage	
- mise en place signalise	
- occupation du domaine public	1 000 €
- stationnement de 0 à 10 emplacement 2 x 5 m	
Pour chaque jour supplémentaire	200 €
Au-delà de 10 emplacements de stationnement	2 000 €
Pour chaque jour supplémentaire	400 €
Court métrage, tournage caméra sur l'épaule	200,00 €
Tournage des étudiants en école de cinéma	gratuit
Tournage au cimetière, au Parc Montreau, au Parc des Beaumonts	1 000 €
+ demande de stationnement en extérieur de 0 à 10 emplacements pour un tournage de 1 à 3 jours	1 000 €
En extérieur au-delà de 10 emplacements de stationnement	2 000 €
Pour chaque jour supplémentaire	200 €

<b>Réservation de salle</b>	
Petites salles (salles de classe, salle prêtée par le SMRVA)	
du lundi au samedi	300 (€/j)
dimanche et jours fériés	700 (€/j)
Grandes salles (cour de récréation, préau, églises)	
du lundi au samedi	1500 (€/j)
dimanche et jours fériés	2000 (€/j)

<b>Réservation d'équipements sportifs</b>	
Catégorie A	
Stade J. Delbert, des Guillands, R. Barran, gymnase A. Delaune, R. Dorian	
la demie-journée	900 €
la journée	1 800 €
Catégorie B	
tous les autres équipements terrestres	
la demie-journée	600 €
la journée	1 200 €
salle des fêtes	1000 € par demie journée

Pour toute annulation de tournage 48 heures avant le tournage, un forfait de 20% de la somme due sera exigé

**Annexe 14 : Prestations dentaires dans les centres de santé municipaux**

<i>Fournitures</i>	<i>Nomenclature sécurité sociale</i>	<i>Code CCAM</i>	<i>Tarifs Montreuil 2017</i>
<b>Prothèse fixe</b>			
Couronne coulée CC	OUI	HBLD038	262,50 €
Couronne céramo métallique CCM	OUI	HBLD036	490,00 €
Couronne céramo céramique		HBLD036	550,00 €
Couronne implanto portée		HBLD418	560,00 €
Bridge 3 éléments (2 piliers métal+inter métal)	OUI	HBLD033	750,00 €
Bridge 3 éléments (pilier céramo métal, inter et pilier métal)	OUI	HBLD040	1 000,00 €
Bridge 3 éléments (p métal, inter et p céramo métal)	OUI	HBLD043	1 230,00 €
Bridge 3 éléments (2 pilier + inter ceramo métal)	OUI	HBLD023	1 475,00 €
inlay core	OUI	HBLD007	140,00 €
inlay core à clavette			160,00 €
inlay/onlay métal 1 face	OUI	HBMD043	160,00 €
inlay/onlay métal 2 faces	OUI	HBMD046	175,00 €
inlay/onlay métal 3 faces	OUI	HBMD055	190,00 €
inlay/onlay composite 1 face	OUI	HBMD043	160,00 €
inlay/onlay composite 2 faces	OUI	HBMD046	175,00 €
inlay/onlay composite 3 faces	OUI	HBMD055	190,00 €
inlay/onlay ceramique 1 face	OUI	HBMD043	300,00 €
inlay/onlay ceramique 2 faces	OUI	HBMD046	325,00 €
inlay/onlay ceramique 3 faces	OUI	HBMD055	350,00 €
couronne provisoire faite au fauteuil	NON	HBLD037	55,00 €
couronne provisoire laboratoire	NON	HBLD037	65,00 €
bridge provisoire	NON		175,00 €
attelle métallique coulée-collée	OUI		700,00 €
pilier implantaire	NON		130,00 €
supplément ailette bridge collé (+ prix inter bridge)	NON		300,00 €
<b>Prothèse mobile</b>			
<b>prothèse mobile résine</b>			
1 dent	OUI	HBLD364	330,00 €
2 dents	OUI	HBLD364	330,00 €
3 dents	OUI	HBLD364	330,00 €
4 dents	OUI	HBLD476	420,00 €
5 dents	OUI	HBLD224	435,00 €
6 dents	OUI	HBLD371	445,00 €
7 dents	OUI	HBLD123	485,00 €
8 dents	OUI	HBLD270	490,00 €
9 dents	OUI	HBLD101	580,00 €
10 dents	OUI	HBLD138	590,00 €
11 dents	OUI	HBLD083	645,00 €
12 dents	OUI	HBLD370	655,00 €
13 dents	OUI	HBLD349	665,00 €
14 dents	OUI	HBLD031	730,00 €
Complet bimaxillaire	OUI	HBLD035	1 460,00 €
prothèse provisoire résine	NON		CCAM+100€
<b>stellite</b>			
1 dent	OUI	HBLD131	855,00 €
2 dents	OUI	HBLD131	855,00 €
3 dents	OUI	HBLD131	855,00 €
4 dents	OUI	HBLD332	865,00 €
5 dents	OUI	HBLD452	875,00 €
6 dents	OUI	HBLD474	890,00 €
7 dents	OUI	HBLD075	900,00 €
8 dents	OUI	HBLD470	910,00 €
9 dents	OUI	HBLD435	930,00 €
10 dents	OUI	HBLD079	960,00 €
11 dents	OUI	HBLD203	990,00 €
12 dents	OUI	HBLD112	1 000,00 €
13 dents	OUI	HBLD308	1 020,00 €
14 dents	OUI	HBLD047	1 040,00 €
dent massive	OUI		110,00 €
dent contre plaque	OUI		110,00 €

<b>réparations</b>			
réparation prothèse métal (fracture)	OUI	HBMD008	150,00 €
réparation prothèse résine	OUI	HBMD020	75,00 €
adjonction 1 élément (dent ou crochet)	OUI	HBMD017	75,00 €
adjonction 2 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD114	110,00 €
adjonction 3 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD322	145,00 €
adjonction 4 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD404	180,00 €
adjonction 5 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD245	220,00 €
adjonction 6 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD198	255,00 €
adjonction 7 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD373	290,00 €
adjonction 8 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD228	325,00 €
adjonction 9 élément (dent ou crochet)	OUI	HBMD286	360,00 €
adjonction 10 éléments (dent ou crochet)	OUI	HBMD329	395,00 €
adjonction 1 élément sur prothèse métal (dent ou crochet)	OUI	HBMD249	100,00 €
adjonction 2 éléments sur prothèse métal (dent ou crochet)	OUI	HBMD292	150,00 €
adjonction 3 éléments sur prothèse métal (dent ou crochet)	OUI	HBMD188	190,00 €
adjonction 4 éléments sur prothèse métal (dent ou crochet)	OUI	HBMD432	230,00 €
chape supra radiculaire (plateau de richmond)	NON	HBLD015	130,00 €
attachement par élément	NON		300,00 €
fraisage couronne			30,00 €
rebasage laboratoire	NON	HBMD004 ou 007 (pac ou pap)	150,00 €
rebasage au fauteuil	NON	HBMD004 ou 007 (pac ou pap)	75,00 €
nettoyage laboratoire			50,00 €
<b>autres</b>			
choix de teinte au laboratoire	NON		
fourniture et pose attachement	NON		300,00 €

<b>Parodontologie</b>			
Réévaluation-sondage parodontal	NON	HBQD001	50,00 €
Allongement couronne clinique	NON	HBAA338	125,00 €
lambeau d'accès	NON	HBJA003	200,00 €
chirurgie muco-gingivale	OUI sous conditions	HBMA001	200,00 €
débridement sous-gingival sur un sextant	NON	HBGB006	50,00 €
maintenance parodontale	NON		50,00 €
supplément plaque palatine GEC	NON		70,00 €

<b>Pédodontie</b>			
coiffe pédo sur dent de lait			50,00 €
coiffe pédo sur dent définitive			50,00 €
mainteneur d'espace			90,00 €

<b>Orthodontie enfant</b>			
traitement semestriel enfant	OUI		600,00 €
brackets esthétiques (forfait semestriel)	NON		200,00 €
contention orthodontique perdue	NON		100,00 €
contention orthodontique 1ère année	OUI		125,00 €
contention orthodontique 2ème année	OUI		125,00 €
reparation plaque ou crochet	NON		44,00 €
remplacement bague ou bracket	NON		16,00 €

<b>Orthodontie adulte</b>			
traitement semestriel adulte	NON		700,00 €
set up	NON		75,00 €
contention	NON		200,00 €

<b>Autres</b>			
rescellement d'une ou deux couronnes	NON	HBMD016	30,00 €
rescellement de trois couronnes ou plus	NON	HBMD009	50,00 €
dépose inlay core	NON	HBGD005	60,00 €
Dépose couronne monobloc	NON	HBGD011	80,00 €
Dépose d'une couronne	NON	HBGD027	60,00 €
gouttière libération occlusale	NON	HBLD018	172,80 €
eclaircissement dentaire	NON	HBMD001	75,00 €
eclaircissement dentaire externe (par arcade)	NON	HBMD005	150,00 €
Wax-up (par dent)	NON		15,00 €
Protège-dents	NON	LBLD007	335,00 €
nettoyage prothèse au laboratoire			50,00 €
soins sous MEOPA	NON		30,00 €

Article 5 : Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice concerné

**DEL20161130\_24 : Acomptes de subventions aux associations pour l'année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Autorise le versement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, d'acomptes sur la subvention qui sera allouée en 2017 aux associations et établissements publics suivants :

<b>Nature</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>
65731	Caisse des écoles de Montreuil	200 000
6574	Comité des œuvres sociales (COS)	193 508
6574	Proses	3 000
6574	LEA (Lieu, Ecoute, Accueil)	7 500
6574	Centre promotion livre jeunesse 93	27 000
6574	Association pour l'histoire vivante (musée)	51 750
6574	maison populaire	123 564
6574	Les Anthropologues	13 750
6574	Association culturelle de la Girandole	10 150
6574	Muzziques « instants chavirés »	22 750
6574	Nouveau théâtre de Montreuil - CDN	175 000
6574	Association comme vous émoi	11 250
6574	Association cap étoile	5 000
6574	les Musicales de Montreuil	3 750
6574	OU TU CRECHE	12 003
6574	CRECHE BAMBINO	12 156
6574	LA MAISON DU PETIT MONTREUILLOIS	14 852
6574	SOLIDARITE FRANCE MIGRANTS	13 089
6574	LES BAMBINS DE LA NOUE	12 406
6574	APEEM (TURBUL) (Association pour une Expérience Educative Montessori	13 244
6574	MAMANS POULES	16 343
6574	CELESTIN FREINET	11 343
6574	ZIGZAG	11 550
6574	LUDOLEO	10 000
6574	A L'ADRESSE DU JEU	7 625
6574	UAPM (UNION ANIMATION PARC MONTREAU)	575
6574	LUPS	3 750
6574	MORIBAR	900
6574	COMPAGNONS BATISSEURS IDF	5 000
6574	COMITE DES FETES DU QUARTIER VILLIERS BARBUSSE	750
6574	MAISON DES FEMMES DE MONTREUIL	7 000
6574	CIDFF93 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	1 528
6574	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE	2 063

6574	SACAMALICES	450
6574	CCEFR	500
6574	Foyer des Anciens Combattants	2 000
6574	Tourisme et Loisirs	500
6574	FNACA	375
6574	Association Bourse du Travail	5 000
6574	CFDT	2 941
6574	CGT	11 980
6574	FO	1 542
6574	CFTC	525
6574	CGC	1 734
6574	FSU - SNU IPP	186
6574	SOLIDAIRES	1 094
6574	MVE	12 250
6574	Red Star Club Montreuillois (RSCM)	57 500
6574	Club Athlétique de Montreuil (CAM)	46 750
6574	Elan Sportif de Montreuil (ESDM)	23 750
6574	HANDBALL Montreuil (HBM)	13 750
6574	CKC Montreuil (Canoé Kayak club)	475
6574	Rugby Club Montreuillois	1 800
6574	Mission locale intercommunale (MIEJ 4/93)	50 000
6574	Resto du coeur	10 500
6574	Association Taferka insertion	3 750
6574	Association Femmes Maliennes	10 288
6574	Association Femmes de la Boissière	4 000
6574	Solidarité France Migrants	22 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 090 285</b>

**DEL20161130\_25 : Approbation des avenants aux conventions d'aide financière exceptionnelle entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint Denis relative à l'informatisation des relais Petite Enfance « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur Le Toit »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'informatisation des relais petite enfance annexés à la présente délibération :

- Avenant n°16-268 relatif au relais petite enfance « Sur le Toit »
- Avenant n°16-269 relatif au relais petite enfance « Pauline Kergomard »
- Avenant n°16-270 relatif au relais petite enfance « Boissière »

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants et à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20161130\_26 : Demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, du Conseil Régional Île-de-France et de tout autre financeur**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du CGET pour le fonctionnement de la démarche ASV et à signer les documents relatifs à cette subvention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du CGET pour le cofinancement d'actions de santé et à signer les documents relatifs à ces subventions.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la conduite des actions de santé, de prévention et de santé publique dans le cadre notamment du Contrat Local de Santé, du fonctionnement des services et de la politique municipale de santé.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la CPAM pour toutes actions de santé inscrites à la politique municipale de santé.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout autre cofinancier tel que le Conseil Régional d'Île-de-France.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour l'action de prévention bucco-dentaire mais aussi pour toutes autres actions locales de santé.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer tous les actes nécessaires.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer et à transmettre par voie informatique ou postale les documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions, à tous financeurs.

Article 9 : Pour les services de la direction de la Santé et tout autre service porteur d'une action de santé, les recettes relatives aux différents cofinanciers impliqués dont le versement interviendra éventuellement en plusieurs temps seront perçues sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent et imputées sur les lignes budgétaires correspondantes.

**DEL20161130\_27 : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour le financement de projets dans le cadre des appels à projets de la Politique de la Ville en 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du CGET pour la réalisation de tous projets de développement territorial et à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer et à transmettre par voie informatique ou postale les documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions par le CGET.

Article 3 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice 2017.

**DEL20161130\_28 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes ville pour l'année scolaire 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles élémentaires concernées pour un montant total de 22 465€ pour l'organisation de classes de ville au cours de l'année 2016/2017 selon le détail ci-dessous :

Nombre de classes	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	THÈME	SUBVENTION MUNICIPALE
1	Louise Michel	Cinéma (avec le cinéma Le Méliès)	1 470 €
2	Henri Wallon		1 470 €
3	Voltaire	Bibliothèque (avec le Réseau des bibliothèques de Montreuil)	1 050 €
4	Danton	Théâtre (avec le CDN Nouveau Théâtre de Montreuil)	1 450 €
5	Françoise Héritier	Cuisine (avec les diététiciennes du service santé et le service de restauration collective)	1 300 €
6	Paul Lafargue		1 300 €
7	Nanteuil	Jeu (avec la « ludothèque 123 Soleil »)	2 950 €
8	Romain Rolland		2 950 €
9	Paul Bert	Musique baroque (avec la compagnie « Les Monts du Reuil »)	3 025€
10	Estienne d'Orves	Musiques improvisées (avec les Instants chavirés)	2 750 €
11	Paul Lafargue		2 750 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2016.

**DEL20161130\_29 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'à l'Union de Coordination Locale (UCL) FCPE et à l'association Les amis de l'école selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 73 512 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2016/2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_30 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des classes transplantées pour l'année scolaire 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles élémentaires concernées selon le tableau annexé à la présente délibération d'un montant total de 43 592,50€ pour l'organisation de classes transplantées au cours de l'année 2016/2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_31 : Autorisation donnée au Maire de percevoir les subventions attribuées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe du versement d'une subvention, de l'État à la Ville, de 28 000 euros pour le cofinancement du poste de « travailleur social au commissariat » et de 2000€ pour le projet « la justice en dessins ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer les actes en découlant, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_32 : Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe de l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'association Rues et Cités pour le projet Passer'elles dans le cadre du FIPD.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_33 : Attribution de subventions complémentaires et de fonctionnement à quatre associations culturelles pour l'année 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Cultures du cœur en Seine Saint Denis.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association MC 11.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € à l'association Muzziques – Instants Chavirés.

Article 4 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € au GIP cafés cultures.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2016.

#### **DEL20161130\_34 : Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association LUPS.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association DIVERS CITES.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

#### **DEL20161130\_35 : Attribution de subventions à diverses associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

4 voix contre : Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

9 abstentions : Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement sur projet aux associations suivantes :

« Le Fait Tout » Soutien à l'association pour son projet de café associatif sur le quartier de la Boissière	10 675 €
« la Régie Oxy More » Soutien à l'association pour son projet de guinguettes éphémères	6 000 €
« Récolte Urbaine » Soutien pour son projet de cuisine et jardin pédagogiques	10 675 €

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

#### **DEL20161130\_36 : Attribution des subventions aux associations de commerçants**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement, au titre de l'exercice 2016, de subventions d'un montant total de 6 000 € repartis entre trois associations de commerçants de la manière suivantes :

- 2 000 € à l'association cœur de Montreuil (commerçants de la rue Dreyfus),
- 2 000 € à l'association du cœur historique de Montreuil (secteur rue de l'Église/ Alexis Lepère / boulevard Paul Vaillant-Couturier),
- 2 000 € à l'association des commerçants du Bel Air et des Grands Pêcheurs.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à signer tous les actes nécessaires.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_37 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2016, deuxième session.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

50 voix pour

2 abstentions : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention aux associations suivantes :

– Une subvention d'un montant de 1 750 € à l'association MOMIG ITC, destinée à l'aménagement d'un sentier de randonnée pédestre et équestre en Arménie, dans le cadre d'un projet de création d'activités génératrices de revenus pour les populations locales et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

– Une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association les Enchantières, destinée à la réalisation d'ateliers de bricolage et d'une exposition, dans le cadre d'un projet d'autonomisation des jeunes femmes dans l'entretien de leur domicile.

– Une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association des Jeunes de Diafounou Diongaga de France (AJDDF) destinée à la formation en gestion / comptabilité dans le cadre d'un projet d'autonomisation des femmes de Diongaga au Mali.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité Internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale.

**DEL20161130\_38 : Approbation par la Ville de Montreuil de la révision du pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

10 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

4 abstentions : Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la révision du pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accepter la révision du pacte d'actionnaires et à signer le formulaire de réponse. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

## **DEL20161130\_39 : Approbation de la modification du siège de la Métropole du Grand Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

40 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

10 abstentions : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article unique : Approuve la modification du siège de la Métropole du Grand Paris au 15/19, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

## **DEL20161130\_40 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

40 voix pour

12 abstentions : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables au titre de l'année 2016, pour un montant de **358.197,57 euros**.

Article 2 : Les listes admises en non valeur feront l'objet d'un mandat à la nature 6541 au budget 2016.

## **DEL20161130\_41 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2017 avant le vote du BP 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à ouvrir antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2017 les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement, dans la limite de 25 % du Budget de l'année précédente, à 3 682 609 euros, tels qu'ils figurent sur l'état annexé ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 769
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	435 457
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 146 064
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	568 319
20160001	OPERATION GS BOISSIERE ACACIA ET ALSH	155 750
20160002	OPERATION GS MARCEAU	90 000
20160003	OPERATION COMPLEXE ARTHUR ASHE	150 000
20160005	OPERATION STADE R BARRAN	250 000
20160007	OPERATION PRUS LA NOUE	585 000

20160008	OPERATION PRUS BEL AIR	100 000
165	Compte 165 : Dépôts et cautionnement reçus	1 250
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	95 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 682 609</b>

**DEL20161130\_42 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Prends acte que le total des voiries à la charge de la Ville de Montreuil passe de 102.902 mètres à 108.801 mètres.

**DEL20161130\_43 : Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Montreuil et la société BALAS, titulaire du marché de construction du groupe scolaire Hessel Zéfirottes - lots 04A et 04B plomberie/chauffage/ventilation/électricité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

42 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Christel KEISER, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la société BALAS, annexé à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Le montant du protocole transactionnel s'élève à 273 665,72€ nets de cotisations et de charges.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

**DEL20161130\_44 : Autorisation donnée à l'association Ensemble pour l'Emploi de déposer une déclaration préalable sur les parcelles situées aux 58, 62 et 62 bis rue de Saint Antoine**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la tenue d'un chantier-école de réhabilitation et de reconstruction des murs à pêches situés sur les parcelles BZ140, 141, 143 et 144, propriétés de la Ville.

Article 2 : Autorise l'association Ensemble Pour l'Emploi à déposer une déclaration préalable sur lesdites parcelles, ayant pour objet les travaux mentionnés à l'article 1.

**DEL20161130\_45 : Approbation et signature d'une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île-de-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

44 voix pour

9 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en place d'un droit de préemption SAFER sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles prévues au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montreuil

Article 2 : Approuve la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense relative à cette opération sera inscrite au budget communal.

**DEL20161130\_46 : Permis de construire du Boulodrome Résistance. Relocalisation d'un terrain de pétanque et installation d'un bâtiment modulaire dans le secteur de La Noue/Barbusse.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

42 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme, nécessaires à la réalisation des travaux consistant à l'aménagement du Boulodrome Résistance suite à sa relocalisation et à l'installation d'un bâtiment modulaire dans le secteur de La Noue/Barbusse, au sein du groupe scolaire Joliot Curie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20161130\_47 : Cession d'une emprise partielle de trottoir située 7 rue du Docteur Fernand Lamaze au profit de Mme et M.Leroy**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public de l'emprise foncière totale concernée située 7 rue du docteur Fernand Lamaze d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Autorise la cession au profit de Mme et M. Leroy d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup> au prix de 27 500€ augmenté des frais de notaire.

Article 3 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La recette sera perçue sur le budget 2017.

**DEL20161130\_48 : Cession par la Ville de Montreuil auprès de Mme Freitas du lot n°107 sur la parcelle cadastrée section AG n°137 sise 10 rue Henri Barbusse**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession de ce bien situé 10 rue Henri Barbusse cadastré section AG numéro 134, lot n°107 au prix de 75 000€ hors taxes au profit de Mme Freitas sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice 2017.

**DEL20161130\_49 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de l'EPFIF du bien sis 29 rue Victor Hugo - 11 rue Mériel cadastré section AK n° 149**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

39 voix pour

8 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 29 rue Victor Hugo – 11 rue Mériel cadastré section AK numéro 149 au prix de 435 000€ hors taxes au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France, sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice 2017.

**DEL20161130\_50 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. Gervais du terrain sis 49 rue des Messiers cadastré section AT n° 46**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 49 rue des Messiers cadastré section AT n°46, au prix de 210 000€, hors taxes, au profit de Monsieur Frédéric Gervais, demeurant 9 rue des Guilands à Montreuil (93 100) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice 2017.

**DEL20161130\_51 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. et Mme GUIONIE du bien sis 18 rue des Haies Fleuries cadastré section J n°161.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de M. et Mme GUIONIE du bien situé 18 rue des Haies Fleuries cadastré section J n°161 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> environ, au prix de 140 000€, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice 2017.

**DEL20161130\_52 : Classement dans le domaine public et déclassement dans le domaine privé des parcelles situées 45 rue Armand Carrel et 35 bis/37 rue du Progrès cadastrées section BD n°39 et 40.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le classement dans le domaine public de la Ville de Montreuil d'une partie de la parcelle cadastrée BD n°40 située 35 bis/37 rue du Progrès.

Article : Approuve le déclassement du domaine public de la Ville de Montreuil d'une partie de la parcelle cadastrée BD n°40 situé 35 bis/37 rue du Progrès.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20161130\_53 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 880.883 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements (2 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS) sis 4/4bis rue Marceau à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : P. BESSAC, S. BELTRAN, A. LESCURE, N. RABHI, V. BOURDAIS

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois contrats de prêts, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements (2 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS) sis 4/4bis rue Marceau à Montreuil, d'un montant global de 880.883 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 54688, constitué de quatre lignes de prêt, du contrat de prêt N° 54691, constitué de quatre lignes de prêt, et du contrat de prêt N° 56526, constitué de 2 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

– La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de ces emprunts, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 6 logements que compte l'opération, soit 1 logement, sur la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie des emprunts entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

### **DEL20161130\_54 : Attribution d'une subvention par la Ville à l'OPHM pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs aidés au 4-4bis rue Marceau et approbation de la convention de réservation**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) : P. BESSAC, S. BELTRAN, A. LESCURE, N. RABHI, V. BOURDAIS

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention à hauteur de 34 125 € euros à l'OPHM pour l'acquisition en état futur d'achèvement de 6 logements locatifs sociaux neufs (2 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS), sis 4-4bis rue Marceau.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice à venir.

### **DEL20161130\_55 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM LOGEMENT URBAIN / ERIGERE d'un prêt de 3.026.216 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition de la Résidence Le Belvédère (94 logements PLUS) sise 42 rue des Blancs Vilains.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de la résidence Le Belvédère (94 logements PLUS) sise 42 rue des Blancs Vilains à Montreuil, d'un montant global de 3.026.216 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 18635 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

– La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 94 logements que compte l'opération, soit 19 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20161130\_56 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice d'EFIDIS d'un emprunt de 1.469.667 € consenti par la CDC, destiné à financer la construction de 18 logements sis 45/45B rue de la Révolution (annule et remplace la délibération N°DEL20151216-51 du 16/12/2015).**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la construction de 18 logements (6 PLAI, 6 PLS et 6 PLUS) sis 45/45B rue de la Révolution à Montreuil, d'un montant global de 1.469.667 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 55268, constitué de six lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

– La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 18 logements que compte l'opération, soit 3 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Annule la garantie d'emprunt accordée par délibération N° DEL20151216\_51 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, au bénéfice de la S.A. d'HLM EFIDIS, pour un emprunt d'un montant global de 1.483.002 € que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 18 logements (6 PLAI, 6 PLS, 6 PLUS) sis 45/45B rue de la Révolution à Montreuil.

**DEL20161130\_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM IMMOBILIÈRE 3F d'un emprunt global de 5.680.000 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (8 PLAI, 21 PLUS, 7 PLS) sis 55 rue Armand Carrel.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux contrats de prêts destinés à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (8 PLAI, 21 PLUS, 7 PLS) sis 55 rue Armand Carrel à Montreuil, d'un montant global de 5.680.000 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 50085, constitué de quatre lignes de prêt, et du contrat de prêt N° 50080, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

– La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 36 logements que compte l'opération, soit 7 logements, sur la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie des emprunts entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que des modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20161130\_58 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 1.350.964 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements (3 PLAI, 5 PLUS) sis 30 rue de l'Église (îlot de l'Église – phase 2 / tranche 2).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (ARTICLE L.2131-11 CGCT) : P. BESSAC, S. BELTRAN, A. LESCURE, N. RABHI, V. BOURDAIS

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 1.350.964 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA des 8 logements (3 PLAI, 5 PLUS) que compte l'opération globale d'acquisition en VEFA de 11 logement sis 30 rue de l'Église à Montreuil (îlot de l'Église – phase 2 / tranche 2), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 54622, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

– La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 11 logements que compte l'opération globale, soit 2 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20161130\_59 : Attribution d'une participation de surcharge foncière et approbation d'une convention de réservation de logements entre la Ville et l'OPHM dans le cadre de l'opération urbaine du 30 rue de l'église**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Murielle MAZE, Manon LAPORTE

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (ARTICLE L.2131-11 CGCT) : P. BESSAC, S. BELTRAN, A. LESCURE, N. RABHI, V. BOURDAIS

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention à hauteur de 55 000 euros à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de 11 logements dans l'opération du 30 rue de l'Église.

Article 2 : Approuve les termes du projet de convention de réservation de trois logements au bénéfice de la Ville, dont un au titre de la surcharge foncière versée pour l'intégralité de l'opération et deux au titre de la garantie d'emprunt.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_60 : Organisation du recensement rénové de la population 2017 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confie au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Le principe de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est inchangé.

Article 3 : Le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs s'élève à 1117.50 € brut pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 1249.25 € brut pour les agents recenseurs contractuels.

Article 4 : Les deux forfaits variables et/ou modulables « qualité de repérage » et « qualité de collecte – tenue de carnet – opérations de clôture » du forfait complémentaire pour les agents recenseurs sont inchangés.

Article 5 : La prime de taux de retour, troisième et dernière composante du forfait complémentaire pour les agents recenseurs, s'élève à 97.80 € brut pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 109.75 € brut pour les agents recenseurs contractuels.

Article 6 : Autorise le maire à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année.

Article 7 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

**DEL20161130\_61 : Création d'emplois saisonniers dans le centre de vacances d'Allevard pour les séjours d'hiver 2016 et de printemps 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les séjours de centres de vacances seront créés et rémunérés comme suit :

**-Pour le personnel technique :**

- 1 poste lingère : du 02/01/2017 au 13/03/2017
- 1 poste d'aide de cuisine : du 26/12/2016 au 17/03/2017
- 7 postes Service / ménage : du 26/12/2016 au 17/03/2017
- 2 postes Service / ménage : du 3/04/2017 au 17/04/2017
- 1 factotum : du 28/11/2016 au 03/04/2017

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2e classe (indice majoré : 321).

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), les personnels techniques et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 76,99 € brut pour les premiers et 87,76€ brut pour les seconds, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Afin de pallier un manque de personnels en cas de réservations de groupes extérieurs pour le mois de mars 2017, le centre pourra recruter ou prolonger du personnel à hauteur de 1 personne par bâtiment occupé. La rémunération se fera sur la même base.

**-Pour le personnel pédagogique :**

- 1 poste de coordinateur pédagogique : du 07/11/2016 au 30/04/2017

Ce poste est rémunéré en référence au grade d'animateur, catégorie B (indice majoré : 332).

À cette rémunération brute s'ajoutent 10 % de congés payés.

**Séjours Classes de Neige hiver 2017** (2 séjours de 14 jours)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Adjoint de direction infirmerie	2	59.55	31
Animateur	14	49.36	31
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	2	49.36	31

L'embauche des animateurs pour « enfant à besoins éducatifs particuliers » sera validée par le chef du service Enfance et/ou la directrice adjointe des services Enfance/Éducation/Petite Enfance.

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

**Séjour Enfance vacances hiver 2017** (12 jours – 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	2	59.55	14
Adjoint direction pédagogique	2	59.55	19
Animateur	16	39.02	14
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	2	39.02	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

**Séjour Enfance vacances printemps 2017** (12 jours – 50 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	1	59.55	14
Adjoint direction pédagogique	1	59.55	16
Animateur	8	39.02	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.  
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20161130\_62 : Approbation du renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques professionnels (EIPRP) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, jointe en annexe.

Article 2 : Dit que cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous ses avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEL20161130\_63 : Mise à jour du tableau des astreintes.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : des astreintes peuvent être réalisées par des agents communaux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. La liste des services, des emplois occupés soumis aux astreintes, ainsi que les motifs et la durée de celles-ci sont précisés en annexe.

Article 2 : les astreintes réalisées seront rémunérées ou compensées en application des textes réglementaires.

Article 3 : autorise l'inscription des crédits correspondant au budget de la ville.

**DEL20161130\_64 : Demande d'annulation de titres de recette exercice 2007 – 2010 – 2014 – 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde l'annulation des procès-verbaux dressés à l'encontre des contrevenants listés ci-dessous :

Sté CAPROFEM  
M. DESRAYAUD Gilles  
M. DESZCZYNSKI David  
Sté MILLEPAGES  
Sté OPTICAL SERVICE  
Mlle SUGIYAMA HIROKO  
M. VAN DEN BERGH Boris

Article 2 : Annule les titres :

1928/2007 : 324.00€  
3041/2010 : 300,00€  
1989/2010 : 165.00€  
1665/2010 : 165.00€  
2686/2010 : 165.00 €  
1335/2014 : 165.00€  
3037/2015 : 300,00€

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20161130\_65 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Education pôle accueil prestations à l'enfant.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde des remises gracieuses à 19 familles dont les enfants fréquentent les activités périscolaires de la Ville pour un montant de 29.356,00 €. (Cf. la liste jointe en annexe).

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget 2016, à l'imputation 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

**DEL20161130\_66 : Attribution du montant des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

37 voix pour

11 abstentions : Olga RUIZ, Christel KEISER, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : fixe, à compter de la date exécutoire de la délibération pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les montants et taux applicables à chacun d'entre eux selon le tableau joint en annexe

Article 2 : que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 3 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 4 : précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>
<b>DEC2016_478</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 750 € à un agent de la ville de Montreuil	05/09/16
<b>DEC2016_479</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la ville de Montreuil	05/09/16
<b>DEC2016_480</b>	Attribution du marché « acquisition de fournitures scolaires et para scolaires pour les membres du groupement de commande et caisse des écoles de la ville de Montreuil » sans montant minimum ni maximum et pour une durée de 4 ans. Lot 1 attribué à la société PICHON : Matériels pédagogiques hors mobilier à destination des écoles, des ALSH, des centres de vacances et des structures d'accueil de la petite enfance. Lot 2 attribué à la société FURET DU NORD : Manuels scolaires à destination des écoles Lot 3 attribué à la société COLIBRIJE : Livres pour bibliothèques et centres documentaires à destination des écoles et ALSH .	11/07/16
<b>DEC2016_481</b>	Attribution à la société ID VERDE du marché « Travaux de réhabilitation terrain sportif Paul Doumer en gazon synthétique à Montreuil » pour un montant 167 117,04 € HT et pour une durée de 12 semaines.	27/09/16
<b>DEC2016_482</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 750 € à un agent de la ville de Montreuil	19/09/16
<b>DEC2016_483</b>	Acceptation du renouvellement de bail de l'O.P.H MONTREUILLOIS au bénéfice de la Ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil au 70 rue Douy Delcupe destinés à usage de bureaux d'accueil, d'entrepôt et de distribution de produits alimentaire au profit des RESTOS DU COEUR.	07/09/16
<b>DEC2016_484</b>	Indemnisation du sinistre 2016-22- HANICOT	26/09/16
<b>DEC2016_485</b>	Indemnisation du sinistre 2016-20- DUBOIS	26/09/16
<b>DEC2016_486</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 1er septembre 2016 – Concession n°76315	01/09/16
<b>DEC2016_487</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 août 2016 – Concession n°76316	01/09/16
<b>DEC2016_488</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 juin 2016 – Concession n°76317	31/08/16
<b>DEC2016_489</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 septembre 2013 – Concession n°76318	01/09/16
<b>DEC2016_490</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 février 2015 – Concession n°76319	01/09/16

<b>DEC2016_491</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 octobre 2013 – Concession n°76320	01/09/16
<b>DEC2016_492</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er mars 2015 – Concession n°76321	01/09/16
<b>DEC2016_493</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 août 2013 – Concession n°76322	01/09/16
<b>DEC2016_494</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 janvier 2016 – Concession n°76323	02/09/16
<b>DEC2016_495</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 3 septembre 2016 – Concession n°76324	03/09/16
<b>DEC2016_496</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 août 2016 – Concession n°76325	05/09/16
<b>DEC2016_497</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 novembre 2013 – Concession n°76326	05/09/16
<b>DEC2016_498</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 juin 2013 – Concession n°76327	05/09/16
<b>DEC2016_499</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 juin 2013 – Concession n°76328	05/09/16
<b>DEC2016_500</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 juillet 2019 – Concession n°76329	06/09/16
<b>DEC2016_501</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 janvier 2016 – Concession n°76330	06/09/16
<b>DEC2016_502</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 septembre 2016 – Concession n°76331	07/09/16
<b>DEC2016_503</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 9 septembre 2016 – Concession n°76332	09/09/16
<b>DEC2016_504</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 février 2018 – Concession n°76333	09/09/16
<b>DEC2016_505</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 9 septembre 2016 – Concession n°76334	09/09/16
<b>DEC2016_506</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 janvier 2013 – Concession n°76335	08/09/16
<b>DEC2016_507</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 novembre 2013 – Concession n°76336	09/09/16
<b>DEC2016_508</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 août 2013 – Concession n°76337	10/09/16
<b>DEC2016_509</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 12 septembre 2016 – Concession n°76338	12/09/16
<b>DEC2016_510</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 septembre 2013 – Concession n°76339	12/09/16
<b>DEC2016_511</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 septembre 2015 – Concession n°76340	12/09/16
<b>DEC2016_512</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 août 2013 – Concession n°76341	12/09/16
<b>DEC2016_513</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 13 septembre 2016 – Concession n°76342	13/09/16
<b>DEC2016_514</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 janvier 2013 – Concession n°76343	12/09/16
<b>DEC2016_515</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 novembre 2013 – Concession n°76344	13/09/16
<b>DEC2016_516</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2014 – Concession n°76345	13/09/16
<b>DEC2016_517</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 juillet 2017 – Concession n°76346	15/09/16

<b>DEC2016_518</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 15 septembre 2016 – Concession n°76347	15/09/16
<b>DEC2016_519</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 avril 2013 – Concession n°76348	15/09/16
<b>DEC2016_520</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 16 septembre 2016 – Concession n°76349	16/09/16
<b>DEC2016_521</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 avril 2020 – Concession n°76350	16/09/16
<b>DEC2016_522</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 novembre 2013 – Concession n°76351	16/09/16
<b>DEC2016_523</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 janvier 2013 – Concession n°76352	16/09/16
<b>DEC2016_524</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 juillet 2015 – Concession n°76353	16/09/16
<b>DEC2016_525</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 août 2013 – Concession n°76354	16/09/16
<b>DEC2016_526</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 décembre 2013 – Concession n°76355	16/09/16
<b>DEC2016_527</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 décembre 2013 – Concession n°76356	16/09/16
<b>DEC2016_528</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er octobre 2013 – Concession n°76357	16/09/16
<b>DEC2016_529</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 janvier 2013 – Concession n°76358	16/09/16
<b>DEC2016_530</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 juillet 2013 – Concession n°76359	16/09/16
<b>DEC2016_531</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la ville de Montreuil	19/09/16
<b>DEC2016_532</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la ville de Montreuil	19/09/16
<b>DEC2016_533</b>	Clôture de la régie de recettes du cinéma municipal Georges Méliès	11/07/16
<b>DEC2016_534</b>	Clôture de la régie de recettes pour la billetterie de la saison musicale de l'ENDM	09/08/16
<b>DEC2016_535</b>	Création d'une régie de recettes du Centre sportif Arthur Ashe	19/08/16
<b>DEC2016_536</b>	Renouvellement pour 2016 de l'adhésion à l'ANDES, l'Association Nationale des ELUS en charge du sport.	29/09/16
<b>DEC2016_537</b>	Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable de la ville de Montreuil	10/10/16
<b>DEC2016_538</b>	Attribution à la société CIRIL RH du marché « acquisition d'interface, module, maintenance, prestations d'assistance et de formation CIRIL RH suite à la migration full web » pour un montant maximum de 207 000 € HT et pour une durée de 3 ans	05/10/16
<b>DEC2016_539</b>	Versement de la franchise relative à l'indemnisation du sinistre subit par M. GARAVINI suite au jugement du Tribunal Administratif.	18/10/16
<b>DEC2016_540</b>	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. Jacques SILVAIN pour un logement sis 54 rue cuvier à Montreuil	07/10/16
<b>DEC2016_541</b>	Attribution à la société « L'Art es à Noue » du marché « réalisation d'un projet mémoriel à la noue » pour un montant de 30 000€	07/10/16
<b>DEC2016_542</b>	Indemnisation du sinistre 2014-44- HAMAD	21/10/16
<b>DEC2016_543</b>	Indemnisation du sinistre 2016-24- BEN ALI	21/10/16

<b>DEC2016_544</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la ville de Montreuil	10/10/16
<b>DEC2016_545</b>	Attribution à la société BERIM/AGI2D du marché «mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de conception réalisation « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs » pour un montant ne pouvant excéder 209 000 € HT	30/08/16
<b>DEC2016_546</b>	Attribution à la société A.F.P.I. des lots 1 et 2 du marché « prestations de formations de remise à niveau et consolidation des acquis » pour un montant total de 60 200€ H.T et une durée de 1 an.	27/09/16
<b>DEC2016_547</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 10 août 2016 – Concession n°76292	10/08/16
<b>DEC2016_548</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 10 août 2016 – Concession n°76293	10/08/16
<b>DEC2016_549</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 février 2013 – Concession n°76294	09/08/16
<b>DEC2016_550</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 12 août 2016 – Concession n°76295	12/08/16
<b>DEC2016_551</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 juillet 2016 – Concession n°76296	12/08/16
<b>DEC2016_552</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 décembre 2014 – Concession n°76297	22/08/16
<b>DEC2016_553</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 11 octobre 2018 – Concession n°76298	22/08/16
<b>DEC2016_554</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 avril 2013 – Concession n°76299	22/08/16
<b>DEC2016_555</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 juin 16 – Concession n°76300	22/08/16
<b>DEC2016_556</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 24 août 2016 – Concession n°76301	24/08/16
<b>DEC2016_557</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 janvier 2013 – Concession n°76302	22/08/16
<b>DEC2016_558</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 janvier 2017 – Concession n°76303	24/08/16
<b>DEC2016_559</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 24 août 2016 – Concession n°76304	24/08/16
<b>DEC2016_560</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 février 2015 – Concession n°76305	23/08/16
<b>DEC2016_561</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 août 2016 – Concession n°76306	23/08/16
<b>DEC2016_562</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 26 août 2016 – Concession n°76307	26/08/16
<b>DEC2016_563</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 décembre 2013 – Concession n°76308	25/08/16
<b>DEC2016_564</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 août 2014 – Concession n°76309	29/08/16
<b>DEC2016_565</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 mai 2015 – Concession n°76310	29/08/16
<b>DEC2016_566</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 juillet 2013 – Concession n°76311	29/08/16
<b>DEC2016_567</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 septembre 2013 – Concession n°76312	29/08/16
<b>DEC2016_568</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 mars 2013 – Concession n°76313	29/08/16
<b>DEC2016_569</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 juillet 2015 – Concession n°76314	29/08/16
<b>DEC2016_570</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 août 2013 – Concession n°76322	26/09/16
<b>DEC2016_571</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 septembre 2016 – Concession n°76360	16/09/16

<b>DEC2016_572</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 décembre 2013 – Concession n°76361	26/09/16
<b>DEC2016_573</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 août 2016 – Concession n°76362	16/09/16
<b>DEC2016_574</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 août 2016 – Concession n°76363	16/09/16
<b>DEC2016_575</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 mars 2015 – Concession n°76364	17/09/16
<b>DEC2016_576</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 février 2008 – Concession n°76365	21/09/16
<b>DEC2016_577</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 octobre 2013 – Concession n°76366	22/09/16
<b>DEC2016_578</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 septembre 2016 – Concession n°76367	22/09/16
<b>DEC2016_579</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 février 2014 – Concession n°76368	22/09/16
<b>DEC2016_580</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 22 septembre 2016 – Concession n°76369	22/09/16
<b>DEC2016_581</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 juillet 2020 – Concession n°76370	23/09/16
<b>DEC2016_582</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 septembre 2014 – Concession n°76371	23/09/16
<b>DEC2016_583</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 août 2013 – Concession n°76372	23/09/16
<b>DEC2016_584</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 avril 2013 – Concession n°76373	23/09/16
<b>DEC2016_585</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 juillet 2016 – Concession n°76374	23/09/16
<b>DEC2016_586</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 septembre 2016 – Concession n°76375	23/09/16
<b>DEC2016_587</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2016 – Concession n°76376	23/09/16
<b>DEC2016_588</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 mai 2013 – Concession n°76377	26/09/16
<b>DEC2016_589</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 février 2013 – Concession n°76378	23/09/16
<b>DEC2016_590</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 juillet 2013 – Concession n°76379	23/09/16
<b>DEC2016_591</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 octobre 2013 – Concession n°76380	23/09/16
<b>DEC2016_592</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er août 2013 – Concession n°76381	23/09/16
<b>DEC2016_593</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 avril 2013 – Concession n°76382	23/09/16
<b>DEC2016_594</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 juin 2013 – Concession n°76383	23/09/16
<b>DEC2016_595</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 février 2015 – Concession n°76384	26/09/16
<b>DEC2016_596</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 septembre 2016 – Concession n°76385	27/09/16
<b>DEC2016_597</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 28 septembre 2016 – Concession n°76386	28/09/16
<b>DEC2016_598</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 28 septembre 2016 – Concession n°76387	28/09/16
<b>DEC2016_599</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 octobre 2013 – Concession n°76388	28/09/16
<b>DEC2016_600</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 juillet 2016 – Concession n°76389	03/10/16
<b>DEC2016_601</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 septembre 2016 – Concession n°76390	03/10/16
<b>DEC2016_602</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 mars 2013 – Concession n°76391	03/10/16

<b>DEC2016_603</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 29 septembre 2016 – Concession n°76392	29/09/16
<b>DEC2016_604</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 4 octobre 2016 – Concession n°76393	04/10/16
<b>DEC2016_605</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mars 2011 – Concession n°76394	04/10/16
<b>DEC2016_606</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mars 2021 – Concession n°76395	04/10/16
<b>DEC2016_607</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 5 octobre 2016 – Concession n°76396	05/10/16
<b>DEC2016_608</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 juillet 2020 – Concession n°76397	05/10/16
<b>DEC2016_609</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 5 octobre 2016 – Concession n°76398	05/10/16
<b>DEC2016_610</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 février 2016 – Concession n°76399	05/10/16
<b>DEC2016_611</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 août 2016 – Concession n°76400	05/10/16
<b>DEC2016_612</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 juillet 2013 – Concession n°76401	05/10/16
<b>DEC2016_613</b>	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 octobre 2016 – Concession n°76402	05/10/16
<b>DEC2016_614</b>	Délivrance de concession funéraire en date du 6 octobre 2016 – Concession n°76403	06/10/16
<b>DEC2016_615</b>	Attribution à la société REFERIS du marché « réalisation de prestations de conseils et d'accompagnement au regroupement des deux centres municipaux de santé et à l'optimisation du fonctionnement de l'ensemble des centres municipaux de santé » pour un montant maximum de 40 000€ et une durée allant jusqu'au 31/12/2018.	31/10/16
<b>DEC2016_616</b>	Attribution à la société EXPLAIN du marché « Prestations d'étude de pôle dans le cadre de l'élaboration d'un plan-guide urbain participatif sur le secteur de la Croix-de-Chavaux » pour un montant maximum de 111 450€ et une durée d'un an.	31/10/16
<b>DEC2016_617</b>	Attribution à la société BERGER LEVRAULT du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence « refonte des outils de gestion des services techniques pour la ville de Montreuil ».	03/11/16
<b>DEC2016_618</b>	Déclaration sans suite de la consultation relative à l'appel d'offres ouvert de travaux d'entretien et de grosses réparations des ensembles immobiliers de la commune Montreuil- Lot 1 » Travaux de réhabilitation, d'entretien et de mise aux normes en Tous Corps d'Etat ».	20/10/16
<b>DEC2016_619</b>	Attribution à la société FRANCE PUBLICATIONS de l'accord-cadre mono-attributaire « fourniture et la gestion des abonnements, de périodiques pour les services de la ville de Montreuil » pour un montant maximum de 208 000 € et durée de 4 ans.	03/11/16
<b>DEC2016_620</b>	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	25/10/16
<b>DEC2016_621</b>	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « travaux de transformation du terrain de rugby Robert Barran en gazon synthétique » attribué à la société ID VERDE (DEC2016_347) pour un montant de 28 000,44 € H.T. Soit 3,20 % du montant du marché initial	01/10/16
<b>DEC2016_622</b>	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « travaux de transformation du terrain de football Robert Legros en gazon synthétique » attribué au groupement MABILLON TARVEL (DEC2016_407) pour un montant de 9 980,67 € H.T. Soit 1,4 % du montant du marché initial	13/10/16
<b>DEC2016_623</b>	Indemnisation du sinistre 2016-21 – DARDOUR	08/11/16
<b>DEC2016_624</b>	Attribution à la société IDONEIS SARL du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie Daubié à Montreuil » pour un montant ne pouvant excéder 209 000 € HT pour la durée des travaux	07/11/16

- |                    |  |          |
|--------------------|--|----------|
| <b>DEC2016_625</b> | Attribution à la société INGENIA du marché «fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain pour les besoins de la ville de Montreuil » sans montant minimum ni maximum et pour une durée de 4 ans.   | 26/10/16 |
| <b>DEC2016_626</b> | Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à un agent de la ville de Montreuil  | 14/11/16 |
| <b>DEC2016_627</b> | Attribution à la société ASIAYANA du marché « Prestations de formation des professionnels soignants et administratifs du centre municipal de santé Daniel Renoult à la prise en charge des publics en situation de handicap pour un montant de 30 000 € HT et une durée de un an | 14/11/16 |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 01h10,

Fait à Montreuil, le 7 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

Véronique TARTIE-LOMBARD

